

COMMUNE DE VILLERS LE LAC

Section : AE
Lieu-dit : "Le Chaney"
"Rue des Clos Rondot"

Echange entre la Commune
et M. MARCELINO Vincent

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/200

Principe de division		Etape 2 : Echange entre la commune et Mr MARCELINO				
propriétaire actuel	attribution	au cadastre			au plan	
		section	n° de parcelle (*)	contenance	teinte périmètre	superficie réelle
la commune	MR Vincent MARCELLINO	AE	n°320	0a58ca		
MR Vincent MARCELLINO	la commune	AE	n°319 n°317	0a59ca 0a01ca		

(*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral N° 1263N en date du 07/11/2018

Identification des repères :

- B, D, E, J, K : nouvelles bornes rouges OGE** plantées le 10/07/18 par le géomètre soussigné
 - F : Poteau EDF
 - A, C : bornes anciennes posées par Mr Jacques LANQUETIN lors de la vente par l'indivision PELLET SORET à ISA FRANCE.
 - G, H, I : clous OGE plantés le 10/07/18 par le géomètre soussigné
 - L, M : tirefonds plantés le 10/07/18 par le géomètre soussigné
- (**) Ordre des Géomètres-Experts

Identification des limites :

- La limite B-D-E-C correspond à la limite définie sur place le 10/07/2018, pour les besoins de la vente par ISA FRANCE à M. Vincent MARCELINO, avec la parcelle n°318 supportant le transformateur conservée par ISA FRANCE
- La limite C-E-F-G-H-I-J correspond à la limite définie sur place le 10/07/2018 pour les besoins du projet d'échange entre Mr MARCELINO et la commune après acquisition de ISA FRANCE, en présence de Mr Vincent MARCELINO et de Mr Henri FAIVRE PIERRET représentant la commune.
- La limite J-K-L-M correspond à la limite définie sur le plan de vente par Mr René TOCHOT à la commune de VILLERS LE LAC établi par Mr Jacques LANQUETIN géomètre Expert en septembre 1964.

Notes :

- * Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minutes cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituer ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures suivantes :
 - soit de délimitation contradictoire, s'agissant du confront de propriétés privées
 - soit de l'alignement, s'agissant de fixer les limites avec le domaine public.

*Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

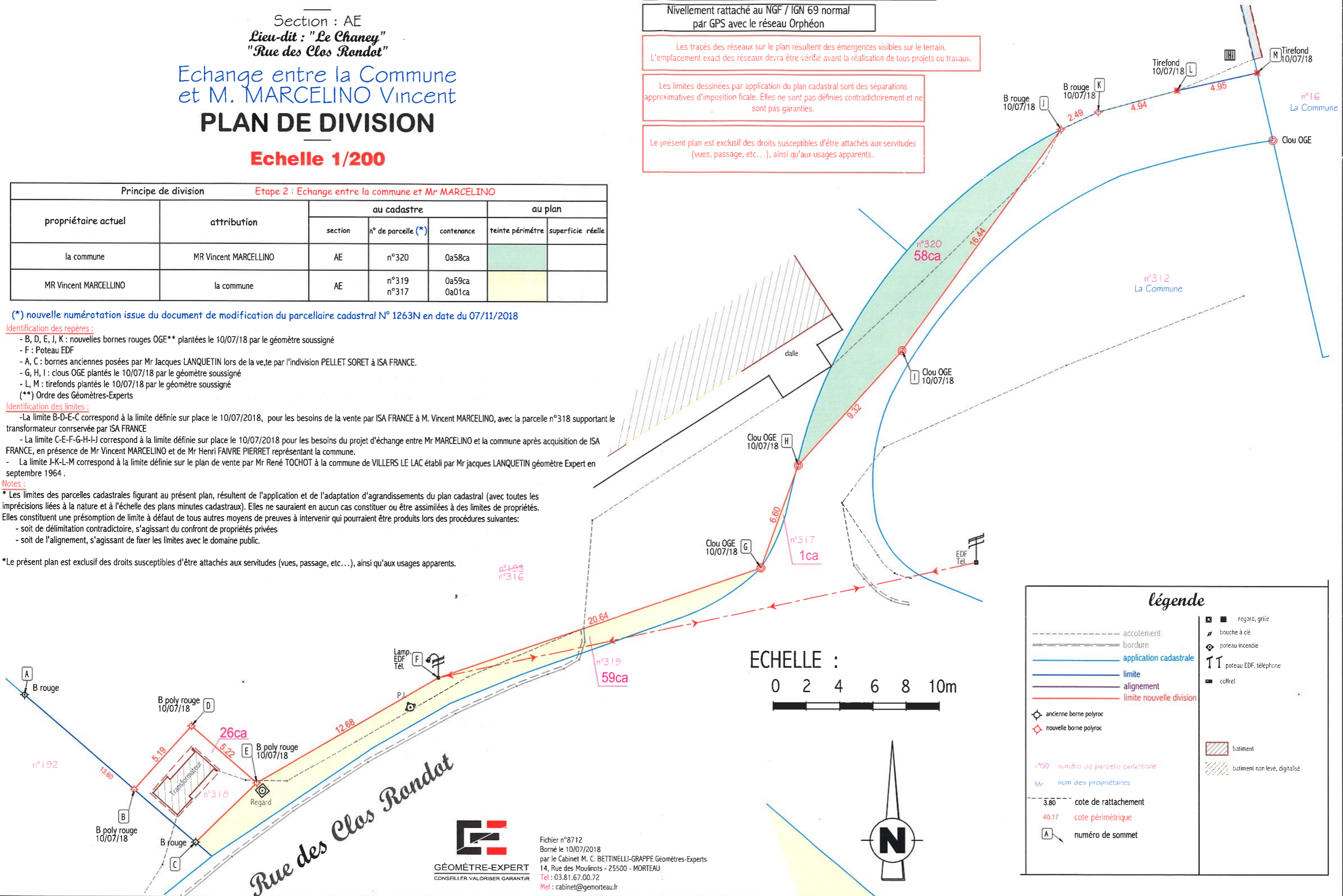
Système planimétrique : RGF 93, projection CC47
rattaché par GPS avec le réseau Orphéon

Nivellement rattaché au NGF / IGN 69 normal
par GPS avec le réseau Orphéon

Les tracés des réseaux sur le plan résultent des émergences visibles sur le terrain.
L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.

Les limites dessinées par application du plan cadastral sont des séparations
approximatives d'imposition fiscale. Elles ne sont pas définies contradictoirement et ne
sont pas garanties.

Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes
(vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.



légende

- regard, grille
- bouche à clé
- poteau incendie
- poteau EDF, téléphone
- coffret
- ancienne borne polyroc
- nouvelle borne polyroc
- batiment
- batiment non levé, digitalisé
- accrolement
- bordure
- application cadastrale
- limite
- alignement
- limite nouvelle division
- n°00 numéro de parcelle cadastrale
- Mr nom des propriétaires
- 3.80 cote de rattachement
- 40.17 cote périmétrique
- A numéro de sommet

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Fichier n°8712
Borné le 10/07/2018
par le Cabinet M. C. BETTINELLI-GRAPPE Géomètres-Experts
14, Rue des Moulinots - 25500 - MORTEAU
Tel : 03.81.67.00.72
Mel : cabinet@gemorteau.fr